



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240307-DE



Délibération n° 2024-03-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 mars 2024
Convocation du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Budget primitif 2024 – Budget Commune

Rapporteur : Julien CUMINET

Monsieur Julien CUMINET rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion communale car c'est celui par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année civile.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement qui regroupe généralement l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couverte par les recettes régulières et permanentes et d'une section d'investissement qui regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune. Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget Commune ayant été approuvés, Monsieur Julien CUMINET présente les éléments composant le budget primitif de la commune au titre de l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif de la commune 2024 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter par nature et par chapitre, le budget primitif de la commune de Châtelain au titre de l'année 2024 et se résumant de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	784 864.48 €	421 038.13 €
Dépenses	784 864.48 €	302 038.13 €

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Ce budget est voté en suréquilibre de 119 000.00€ en section d'investissement (Article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Hugues GENDEAU

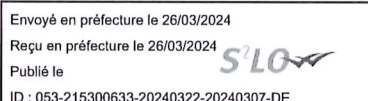


Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANCAIS



Transmis au représentant de l'État le 26 mars 2024.
Publié sur le site internet le 28 mars 2024.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.